



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET EAU ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
(PEEDU)**



Cofinancement Congo/Banque Mondiale

BP 2099 BRAZZAVILLE. Tél. : [00 242] 556 87 87 Fax: [00 242] 281 59 07

**Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la construction de
trois agences technico-commerciales à Brazzaville dans le cadre des travaux
du PEEDU**

Résumé non Technique

1. INTRODUCTION

La République du Congo a obtenu un accord de cofinancement de 275,5 millions de dollars (dont 125,5 millions du financement initial et un financement additionnel de 150 millions USD) pour financer les activités du Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU) dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire.

Le PEEDU est un projet du Gouvernement de la République du Congo dont la conception intègre les leçons tirées de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et d'amélioration des conditions de vie des populations (PURICV), du projet d'urgence de relance et d'appui aux communautés (PURAC) et des autres projets récemment financés par la Banque Mondiale en République du Congo. Il privilégie l'approche participative pour accroître l'appropriation de l'entretien des infrastructures de proximité et communales par les populations bénéficiaires en vue de garantir leur pérennité. Localisées à Brazzaville et Pointe-Noire, les activités du PEEDU visent à améliorer l'accès des populations des zones d'intervention du projet aux services sociaux de base. Le principe pour la sélection des activités repose sur la nécessité de concentrer les activités du projet sur les quartiers pauvres de Brazzaville et de Pointe-Noire, évitant ainsi le saupoudrage.

Le PEEDU s'articule autour de trois composantes :

- Composante « infrastructures urbaines » ;
- Composante « appui au secteur » de l'eau ;
- Composante « Réforme du secteur Electricité, amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution ».

La composante 3 « Réforme du secteur Electricité, amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution » a pour but, d'élaborer une stratégie détaillée pour la réforme du secteur de l'électricité, et de rendre le Gouvernement plus apte à mener à bien la réforme. Elle contribuera à fiabiliser la fourniture et améliorer la qualité de service de l'électricité, accroître l'accès à l'électricité dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire et améliorer les performances financière et opérationnelle du secteur électrique congolais.

L'objectif poursuivi par la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) consiste à définir, à analyser les impacts tant positifs que négatifs possibles sur l'environnement et la population que pourraient engendrer les travaux de construction des trois (03) agences technico-commerciales d'une part, et d'autre part, de déterminer des mesures de bonification des impacts positifs et de suppression, d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs y relatifs.

Au terme des investigations, il est attendu du consultant, un rapport de notice d'impact environnemental et social (NIES). Le consultant fournira au PEEDU un rapport en français, intégrant un résumé en anglais. Le rapport sera fourni en dix (10) exemplaires originaux et en version électronique, dans la dernière version de MS WORD.

La démarche méthodologie s'appuie sur :

- les termes de référence des services de consultant pour la réalisation d'une NIES de la construction de trois (3) agences technico-commerciales à Brazzaville, élaboré par le PEEDU ;
- l'article 12 du Décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- l'annexe du décret susdit portant sur le plan type de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social (EIES et NIES).

Les principales activités à réaliser sont les suivantes :

- la recherche documentaire, par la collecte et la consultation des divers documents relatifs à la gestion environnementale, les documents de la politique environnementale de la Banque Mondiale, les documents du PEEDU et autres textes législatifs et réglementaires sur la gestion de l'environnement au Congo ;
- la collecte des données complémentaires et la réalisation des observations de terrain : relever des caractéristiques du milieu physique, les aspects socio-économiques, la qualité de l'environnement autour des sites d'étude ;
- la compilation, analyse et traitement des données collectées ;
- l'identification et analyses des impacts potentiels et résiduels ;
- la consultation des parties prenantes par des enquêtes dans les zones d'influence du projet ;
- l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- la rédaction du rapport provisoire de la NIES ;
- la rédaction du rapport final de la NIES.

2. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL

La République du Congo est régie par la Constitution adoptée par Référendum du 25 octobre 2015. Les dispositions relatives à la protection de l'environnement sont traitées dans les articles 8, 41, 42, 43, 44 et 45.

La Banque Mondiale exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont en matière environnemental rationnels et viables, et par là à améliorer le processus de décision. La politique et les procédures de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale (ÉE) visent à faire en sorte que les options de développement envisagées soient respectueuses de l'environnement et s'accordent avec les principes de développement durable. Elles visent aussi à ce que les conséquences pour l'environnement soient connues le plus tôt possible et prises en considération dans l'élaboration des projets.

Au Congo, la responsabilité institutionnelle en matière de gestion environnementale est principalement assurée par le Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement.

Au niveau national, la politique gouvernementale de l'environnement est basée sur la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Cette loi est complétée par le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et le décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et

fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement. Plusieurs textes réglementaires relatifs à l'environnement existent dans les différents secteurs de développement (eau, énergie, mines, hydrocarbures, forêts, faune, foncier, etc.). Au plan international, le Congo a signé et ratifié plusieurs conventions et accords internationaux.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Les Agences technico-commerciales de la SNE seront implantées dans les quartiers de Madibou, de Nkombo-Matari et de Makabandilou situés respectivement dans les arrondissements 8 Madibou, 7 Mfilou et 9 Djiri.

Dans chaque site sera construit un bâtiment principal R+1 pour l'agence commerciale et un bâtiment annexe abritant la partie technique.

La construction de ces trois agences technico-commerciales vise les objectifs suivants :

- améliorer les conditions de travail du personnel ;
- rapprocher la SNE de ses clients ;
- créer les meilleures conditions d'accueil ;
- améliorer les prestations aux clients afin de changer l'image de marque de la société.

Les trois (3) sites (Madibou, Nkombo-Matari et Makabandilou) ont été choisis parce qu'ils répondent aux critères ci-après :

- leur localisation dans les extensions récentes de la ville ;
- la disponibilité de terrains, propriété de la SNE, pour l'implantation des Agences ;
- l'accessibilité facile, car en bordure des grandes artères de circulation que sont la route nationale 1 (Brazzaville-Pointe-Noire) et la route nationale 2 (Brazzaville-Ouesso).

Le projet est constitué de deux composantes principales, une commerciale et une technique, d'où son appellation d'agence technico-commerciale. En outre, des installations accessoires (parkings, guérites, parterres de fleurs) sont prévues.

La composante commerciale est un immeuble R+1 qui comprend :

- Au rez-de-chaussée : un (1) hall ; trois (3) caisses donnant sur le hall ; un (1) bureau du chef de portefeuille ; un (1) bureau du chef de recouvrement ; un (1) bureau du chef de relation clientèle ; un (1) bureau du chef du RIPA ; un bureau (1) d'accueil ; un (1) bureau du chef de devis et des salles de toilettes.
- A l'étage : un (1) bureau du Chef d'Agence ; un (1) secrétariat ; une (1) salle de toilette du Chef d'Agence ; un (1) bureau du Chef de division technique ; un (1) secrétariat ; un (1) bureau du Chef de division commerciale ; un (1) secrétariat ; une (1) salle de réunion ; des salles de toilettes pour personnel et une (1) réserve.

La Composante technique est un bâtiment annexe qui comprend :

- Un (1) magasin de stockage de matériel électrique ;
- deux (2) bureaux pour le personnel des services techniques ;
- des vestiaires pour les agents techniques.

Les implantations accessoires sont constituées des guérites, des parkings et des parterres fleuris.

La réalisation du projet va se dérouler en quatre (4) phases ci-après :

- la phase de préparation du chantier/installation ;
- la phase de construction/équipement/aménagement des Agences ;

- la phase d'exploitation/fonctionnement des Agences ;
- la phase de fermeture/démantèlement des Agences et de réhabilitation des sites. Cette dernière phase pourrait intervenir si la SNE décide de changer d'option d'aménagement de site ou de déplacement de l'agence.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES SITES DU PROJET

Les grands traits de la géologie de Brazzaville sont constitués de trois (3) séries sédimentaires dénommées série gréseuse de l'Inkisi (I), série gréseuse du Stanley-Pool (SP) et série sableuse des plateaux Batéké (Ba). La série gréseuse de l'Inkisi est d'âge paléozoïque ou primaire et est constituée de grès psammatiques, de grès arkosiques et de grès siliceux. La série gréseuse du Stanley-Pool est d'âge crétacé (secondaire). Elle est constituée d'argillites, de grès compacts blancs et de grès kaoliniques tendres. La série sableuse des plateaux Batéké est d'âge tertiaire. Elle est constituée de grès polymorphes (Ba1) d'âge paléogène et de sables ocres (Ba2) d'âge néogène.

Quatre (4) unités juxtaposées constituent la topographie de Brazzaville : une plaine d'altitude moyenne de 290m sur les terrasses du fleuve Congo, un bas plateau dit de Maya-Maya de 310m d'altitude moyenne, un plateau médian dit de Binkaroua-Nkombo occupant la partie nord de la ville de 350 m à 400 m d'altitude et un niveau de hauts plateaux dit de Massengo et de Mfilou au nord et au sud constitué de collines de plus de 400 m d'altitude qui culminent à 500 m au mont Boukiéro.

L'agence de Madibou sera implantée sur la terrasse du fleuve Congo, l'agence de Nkombo-Matari sur le plateau de Binkaroua-Nkombo dans un secteur où la topographie est plane tandis que l'agence de Makabandilou sera érigée sur le versant nord du plateau de Massengo.

La région de Brazzaville est soumise au climat équatorial de transition de type bas-congolais. Ce climat est caractérisé par des précipitations moyennes de 1380 mm/an, une température moyenne annuelle de 25°C avec des écarts de température faibles et ne dépassant pas 5°C, une humidité relative comprise entre 70 et 96% et une longue saison sèche de 4 mois de juin à septembre.

Les sols de la zone de Brazzaville sont de type Ferralic Arenosols (classification F.A.O, 1998). Dans la zone, on rencontre principalement 3 types de sols : les sols podzoliques, les sols hydromorphes et les sols ferrallitiques qui sont les plus répandus et les plus représentatifs de la zone. La diversité morphologique est due essentiellement à la situation topographique.

La végétation des sites du projet est constituée par des arbres fruitiers, des arbres à ombrage plantés dans des parcelles par la population. Toutefois, les sites de Madibou et de Makabandilou, encore semi-ruraux, conservent quelques vestiges de la végétation originelle qui était constituée de savane arbustive.

Les Agences seront implantées dans un milieu urbanisé et densément peuplé. Les populations des zones affectées par le projet relèvent plusieurs dysfonctionnements liés à la fourniture de l'électricité : mauvaise qualité des services de la SNE, délestages intempestifs, baisses de tension, mauvais entretien des équipements, éloignement des agences commerciales et techniques, lenteurs des interventions techniques sollicitées, escroquerie des agents véreux de la SNE et braquages la nuit du fait de manque d'éclairage public.

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

La méthode adoptée pour analyser les impacts générés par le projet sur l'environnement, pendant les différentes phases du projet, s'est basée sur deux grandes étapes : la première concerne l'identification et

l'analyse des impacts environnementaux ; la deuxième évalue l'importance des impacts environnementaux identifiés.

5.1. Identification et analyse des impacts

Les impacts positifs de ce projet en phases d'aménagement et de construction concernent les opportunités d'affaires et d'emplois, un meilleur accueil des clients et un gain de temps et une facilité de résolution des problèmes des clients à la SNE.

Les impacts positifs de ce projet en phase d'exploitation sont liés au milieu humain et à l'environnement socio-économique. Ils concernent : (i) l'accroissement de la capacité de la SNE dans l'accueil des usagers, (ii) les opportunités d'emplois et la création des activités génératrices des revenus, (iii) le gain de temps et amélioration des conditions de vie des populations, (iv) la résolution des problèmes techniques et commerciaux de la SNE.

Les impacts négatifs du projet affectent le milieu biophysique (air, sols, faune, végétation, eau), la santé et la sécurité humaine, et les activités socio-économiques.

5.2. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

L'évaluation de la signification des impacts, lesquels résultent de l'interaction de la nature, de l'intensité, de la durée et de l'étendue des perturbations imposées aux composantes significatives du milieu, a permis, sur la base des matrices, de classer les impacts en trois catégories : les impacts à importance mineure ou négligeable, les impacts à importance moyenne et les impacts à importance majeure. Les impacts négatifs majeurs pour les phases de construction et de fonctionnement sont liés aux phénomènes suivants : l'érosion, l'ensablement, l'inondation, les IST/Sida/VIH, les perturbations des voies d'accès, les nuisances sonores, les vibrations, la réinstallation des ménages et les risques d'accidents. Pour la phase de fermeture c'est la baisse de la qualité du service et les pertes d'emploi qui constituent les impacts majeurs. Ces impacts nécessitent des mesures d'atténuation.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Un plan de gestion environnemental et social du projet a été élaboré ; son coût global est de **69 100 000 FCFA**. Ce PGES vise les objectifs suivants : (i) mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de bonification requises afin de prévenir, minimiser ou compenser les effets du projet sur l'environnement biophysique et sur les milieux humain et socioéconomique ; (ii) définir les activités de suivi, les mesures d'accompagnement, le calendrier de mise en œuvre et les coûts y afférant. Il comprendra les dispositions suivantes : (i) les mesures de bonification des impacts positifs, (ii) les mesures d'atténuation des impacts négatifs, (iii) les clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux, (iv) les mesures de gestion des agences en phase de mise en service, (v) le plan de suivi, (vi) les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi, (vii) le calendrier et des coûts des mesures environnementales et sociales.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Appréciations relatives à l'emplacement du site

Tous les sites sont la propriété de la SNE. Cependant, étant situés dans les quartiers populaires et densément peuplés, il y a lieu de les sécuriser davantage (par la construction d'une clôture, la surveillance...) pour empêcher les occupations anarchiques potentielles avant les travaux et pour éviter les conflits.

7.2. Appréciations relatives aux travaux de préparation du site et de construction

Les nuisances causées lors de la phase de construction seront relativement mineures sur les ressources naturelles (sols, eaux et air), mais elles seront classées de modérées à majeures sur l'environnement immédiat du cadre de vie. On devrait craindre les bruits des engins lors des travaux, les risques d'accidents, les rejets anarchiques des déchets de chantier. Toutefois, en appliquant des dispositions du PGES ces effets seront facilement maîtrisables.

7.3. Appréciations relatives à l'exploitation (fonctionnement) des agences

Le fonctionnement de l'immeuble pourrait entraîner des nuisances (insalubrité, rejets liquides et solides, etc.). Toutefois, les mesures prévues à la fois par l'étude préalable et dans le plan de gestion environnementale (mesures d'hygiène et de sécurité, etc.) et le suivi environnemental pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter ou de réduire de façon significative les impacts négatifs précédemment identifiés. Il s'agira surtout de mettre en place un Service de Gestion des bâtiments chargé d'assurer l'entretien et la maintenance.

7.4. Appréciations relatives à la phase de fermeture/démantèlement des chantiers de construction des Agences et de remise en état des sites.

La phase de fermeture et de réhabilitation du site pourrait se réaliser si pour une raison quelconque la SNE décidait de déplacer l'agence ou de modifier les procédures de gestion de sa clientèle. Dans ces conditions, les impacts seraient liés à la perte des emplois, les risques d'accidents, les nuisances sonores, l'intoxication par l'ingestion des polluants particuliers. Les populations riveraines ayant développé des activités génératrices de revenus seraient également affectées.

7.5. Recommandations

Sur la base de l'analyse des impacts et des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le projet de construction des trois agences de la SNE, tel que présenté, est viable aux plans environnemental et social si les mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de gestion environnementale et sociale sont rigoureusement mises en œuvre.